

Unité départementale de l'Artois
12 Avenue de Paris – Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies – Bâtiment A
62400 Bethune

Lille, le 22/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARKEMA FRANCE

Usine de FEUCHY
Avenue Hermitage - BP 70029
62051 Saint-Laurent-Blangy

Références : 1003-2024
Code AIOT : 0007000483

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2024 dans l'établissement ARKEMA FRANCE implanté Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de la visite a été de contrôler certaines prescriptions à visée risques technologiques portant sur des installations impactantes du secteur d'exploitation AAO en termes de phénomènes dangereux ainsi que de lever les points bloquants permettant de finaliser l'instruction de la notice de réexamen de l'étude de dangers de cette partie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARKEMA FRANCE
- Usine de FEUCHY Avenue Hermitage - BP 70029 62051 Saint-Laurent-Blangy
- Code AIOT : 0007000483
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site ARKEMA – Usine de Feuchy à St-Laurent-Blangy produit des amines grasses et dérivés comme agents tensio-actifs utilisés dans l'industrie routière, l'industrie pétrolière, pour la fabrication des adoucissants, et des anti-mottants pour la fabrication des engrais. L'usine occupe environ 80000m² sur un terrain de 29 ha, à la jonction de 3 communes (St-Laurent Blangy, Athies et Feuchy). Elle se situe dans une zone moyennement urbanisée, les habitations les plus proches (de quelques mètres à quelques dizaines de mètres de l'enceinte) se trouvent le long de la D258. Le tissu dense des communes d'Athies et Feuchy est à moins de 150 mètres de l'usine. ARKEMA Feuchy emploie 160 personnes, auxquelles il convient d'ajouter environ 50 personnes extérieures.

Au titre de la réglementation sur les installations classées, la société ARKEMA FRANCE a été autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2017 à reprendre, à compter du 01/04/2017, l'exploitation des installations exploitées par la société CECA sur le site de Feuchy, conformément aux arrêtés préfectoraux réglementant ces installations. La liste des installations autorisées sur le site de Feuchy a été actualisée par arrêté complémentaire du 09/05/2018.

L'établissement est classé Seveso Seuil haut par dépassement direct des quantités mentionnées aux rubriques 4120-2, 4130-2, 4140-1, 4330, 4510, 4511, 4720, 4733 de la nomenclature.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 03/06/2014 donne acte de l'étude de dangers de l'établissement et fixe entre autres l'échéancier d'actualisation des études de dangers et notices de réexamen associées dont celles pour le secteur d'exploitation AAO fixées au 31/12/2016.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;

- ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositifs de sécurité généraux	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 53.2	Sans objet
2	Détecteurs de gaz et d'incendie	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 53.3	Sans objet
3	Poste de dépotage - Disposition constructive	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 54.1	Sans objet
4	Poste de dépotage - Dispositifs de sécurité	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 54.3	Sans objet
5	Dispositifs spécifiques au stockage et à l'utilisation d'oxyde d'éthylène	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 55.5	Sans objet
6	Stockage - Entretien	AP Complémentaire du 03/06/2014, article 55.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La majorité des prescriptions inspectées portaient sur des dispositifs ou équipements de sécurité du secteur AAO.

L'Inspection n'a pas relevé de non-conformité.

L'inspection a formulé une demande de justificatif à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositifs de sécurité généraux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 53.2
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions applicables aux installations
Prescription contrôlée : La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur la fiabilité des dispositifs de sécurité généraux. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.
Constats : L'Inspection a pu constater les dispositifs de sécurité généraux liés au réseau d'azote en place. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité. Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit communiquer <u>sous un mois</u> la procédure de gestion au niveau du service utilités et/ou contrat avec le prestataire de service (fournisseur d'azote)
Type de suites proposées : Sans suite

L'Inspection a pu constater les dispositifs de sécurité généraux liés au réseau d'azote en place. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

L'exploitant doit communiquer sous un mois la procédure de gestion au niveau du service utilités et/ou contrat avec le prestataire de service (fournisseur d'azote)

N° 2 : DéTECTEURS de gaz et d'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 53.3
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité
Prescription contrôlée : La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur des barrières de sécurité. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.
Constats :

L'Inspection a pu constater la présence de dispositifs de sécurité adaptés aux produits et aux risques. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant devra transmettre sous un mois la procédure de gestion des marches dégradées et shunt.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Poste de dépotage - Disposition constructive

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 54.1

Thème(s) : Risques accidentels, Disposition constructive

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositions constructives du poste de dépotage. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater la présence d'une rétention déportée dédiée à la zone "OXY". L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité. L'exploitant apportera les justificatifs nécessaires.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra les justificatifs demandés au sein de la partie confidentielle sous un mois

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Poste de dépotage - Dispositifs de sécurité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 54.3

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositifs de sécurité du poste de dépotage. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater la présence des dispositifs de sécurité au poste de dépotage. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 5 : Dispositifs spécifiques au stockage et à l'utilisation d'oxyde d'éthylène**

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 55.5

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur les dispositifs de sécurité des stockages. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater la présence de dispositifs de sécurité liés aux stockages de produits spécifiques à l'atelier OXY. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite**N° 6 : Stockage - Entretien**

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/06/2014, article 55.6

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de sécurité

Prescription contrôlée :

La prescription contrôlée se trouve en annexe confidentielle de l'arrêté préfectoral complémentaire. La prescription contrôlée au sein de ce point de contrôle porte sur l'entretien des stockages. La prescription détaillée se trouve en annexe confidentielle.

Constats :

L'Inspection a pu constater l'entretien des dispositifs de dépotage de matières premières. L'Inspection n'a pas constaté de non-conformité.

Les constats détaillés se trouvent en annexe confidentielle.

Type de suites proposées : Sans suite